



ARRÊTÉ

relatif au classement de la parcelle no 11 323, feuille 13,
du cadastre de la commune de Meyrin, propriété de l'Etat
de Genève

Du 28 avril 1961

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la loi sur la conservation des monuments et la protection des
sites du 19 juin 1920;

vu le règlement d'application de la dite loi, du 25 avril 1921;

vu le préavis de la commission plénière pour la conservation des
monuments et la protection des sites, en date du 13 janvier 1961, demandant
le classement du bois sis sur la parcelle 11 323, feuille 13, de Meyrin;

vu le procès-verbal de comparution dressé le 15 mars 1961 aux
termes duquel M. Jean Dutoit, conseiller d'Etat, chef du département
des travaux publics, représentant l'Etat de Genève, propriétaire de la dite
parcelle, s'est déclaré d'accord sur le classement proposé;

considérant qu'il convient en conséquence de classer la parcelle
11 323, feuille 13, du cadastre de la commune de Meyrin, comme site esthé-
tique et zone de verdure,

ARRÊTÉ :

La parcelle no 11 323, feuille 13, du cadastre de la commune de
Meyrin est classée au sens de la loi du 19 juin 1920.

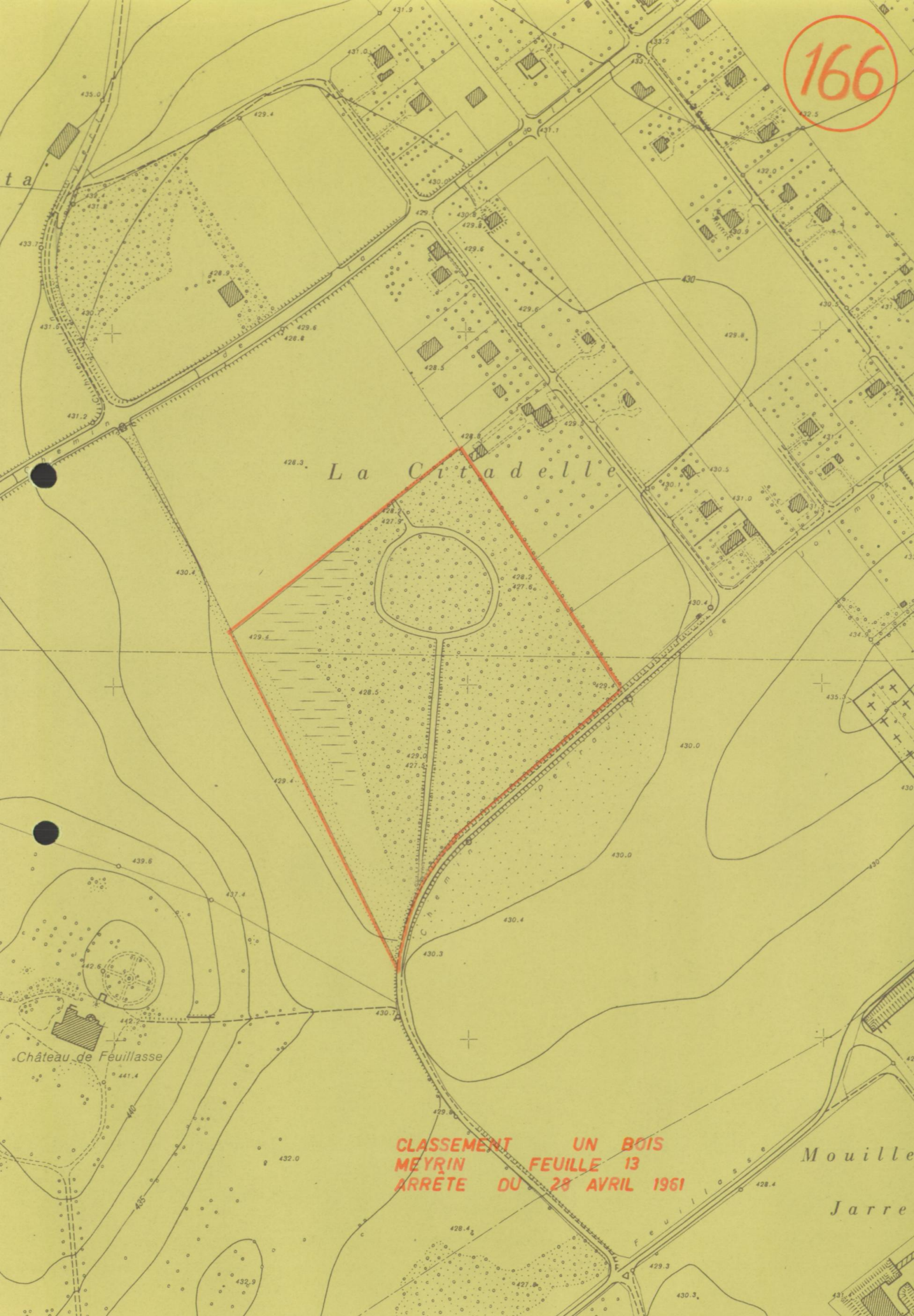
Communiqué à :

Travaux 8 ex.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

J. Combalot





La Citadelle

CLASSEMENT UN BOIS
MEYRIN FEUILLE 13
ARRÊTE DU 28 AVRIL 1961